

PLAN JEUNESSE Capi 23 ¹

Type d'assurance-vie	Assurance-vie avec taux d'intérêt garanti (Branche 21). En ce qui concerne la participation bénéficiaire, celle-ci est combinée avec un rendement lié à des fonds d'investissement (Branche 23).
Garanties	<p>Garantie principale</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de vie de l'enfant assuré à l'échéance du contrat, le contrat garantit le paiement de la réserve d'épargne totale au bénéficiaire, c'est-à-dire le capital atteint majorés des participations bénéficiaires acquises. - En cas de décès de l'enfant assuré avant l'échéance du contrat, le bénéficiaire en cas de décès reçoit la réserve d'épargne totale constituée au moment du décès. <p>Garantie complémentaire (option)</p> <p><u>Exonération de paiement des primes:</u> en cas de décès du preneur d'assurance avant la date d'échéance du contrat, VIVIUM se charge du paiement des primes (acceptation médicale nécessaire).</p> <p><i>Cette fiche info financière ne porte pas sur cette garantie complémentaire.</i></p>
Public cible	<p>Plan Jeunesse Capi 23 est destiné à tous ceux qui souhaitent investir, à moyen ou long terme, dans le but de constituer une épargne pour un enfant en optimisant le rendement de la participation bénéficiaire.</p> <p>A la souscription, l'enfant doit être âgé de moins de 16 ans et de moins de 12 ans si l'option 'Mariage' est choisie.</p>

¹ Cette fiche info financière décrit les modalités du produit qui s'appliquent le **26 mars 2017**.

<p>Rendement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'intérêt garanti 	<ul style="list-style-type: none"> - Au choix: 0,75% ou 0% - Le taux en vigueur lors d'un versement est garanti sur ce versement pendant toute la durée du contrat. - Le taux peut varier durant le contrat. - Lorsque le taux est modifié, ce nouveaux taux ne s'applique que sur les versements ultérieurs. - La prime est capitalisée des son enregistrement sur un compte financier de VIVIUM, mais pas avant la date de prise d'effet du contrat. 												
<ul style="list-style-type: none"> - Participation bénéficiaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Une participation bénéficiaire (PB) est octroyée pour les contrats Plan Jeunesse Capi 23 à partir d'un versement minimum de 295 EUR sur base annuelle ou si la réserve d'épargne s'élève au minimum à 4.950 EUR. - La PB est variable d'année en année et non garantie. - La PB est déterminée sur base des résultats réalisés par VIVIUM et est approuvée par l'Assemblée Générale. <p>La PB est investie dans un fonds géré par P&V Assurances SCRL, au choix du client. Le client choisit donc librement le fonds parmi les 'Managed Funds', soit : Stability Fund, Balanced Fund, Dynamic Fund, Aggressive Fund.</p> <p>Il s'agit de fonds de la branche 23. Aucune garantie formelle ne peut donc être offerte. La valeur du fonds choisi peut varier dans le temps. Le risque financier correspondant repose sur le preneur d'assurance.</p> <p><u>Classe de risque sur une échelle de 1 à 7</u> (1 étant le risque minimum) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stability Fund: niveau 3 - Balanced Fund: niveau 4 - Dynamic Fund: niveau 5 - Aggressive Fund: niveau 6 <p>Switch entre fonds : possible – gratuit 1 X par an</p> <p>A titre indicatif, voici une vue sur les rendements du passé des fonds proposés :</p> <p>1) Stability Fund (Portefeuille modèle : 25 % d'actions, 65 % d'obligations et 5 % de liquidités)</p> <table border="1" data-bbox="571 1697 1412 1832"> <thead> <tr> <th colspan="4">Rendement annuel (situation au 31/12/2016)</th> </tr> <tr> <th>depuis le lancement le 30/03/1998</th> <th>sur 5 ans</th> <th>sur 3 ans</th> <th>sur 1 an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>60,56%</td> <td>22,29%</td> <td>10,74%</td> <td>1,93%</td> </tr> </tbody> </table> <p>2) Balanced Fund (Portefeuille modèle :55 % d'actions, 40 % d'obligations et 5 % de liquidités)</p>	Rendement annuel (situation au 31/12/2016)				depuis le lancement le 30/03/1998	sur 5 ans	sur 3 ans	sur 1 an	60,56%	22,29%	10,74%	1,93%
Rendement annuel (situation au 31/12/2016)													
depuis le lancement le 30/03/1998	sur 5 ans	sur 3 ans	sur 1 an										
60,56%	22,29%	10,74%	1,93%										

Rendement annuel (situation au 31/12/2016)			
depuis le lancement le 09/10/1997	sur 5 ans	sur 3 ans	sur 1 an
108,85%	39,98%	17,44%	4,62%

3) Dynamic Fund

(Portefeuille modèle : 85 % d'actions, 12,5 % d'obligations et 2,5 % de liquidités)

Rendement annuel (situation au 31/12/2016)			
depuis le lancement le 30/03/1998	sur 5 ans	sur 3 ans	sur 1 an
53,66%	54,08%	23,30%	6,49%

4) Aggressive Fund

(Répartition des fonds sous-jacents : 100 % d'actions)

Rendement annuel (situation au 31/12/2016)			
depuis le lancement le 07/04/2000	sur 5 ans	sur 3 ans	sur 1 an
-0,36%	69,58%	16,11%	-0,26%

Le rendement est calculé sur base de la valeur nette d'inventaire (VNI) de la période précédente.

Pour déterminer le rendement d'un fonds l'on doit aussi tenir compte de ses frais de gestion. C'est après les avoir imputés que l'on parvient finalement à la valeur d'inventaire nette.

Les chiffres et les rendements repris dans le présent document sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas d'offre définitive. Ces prestations simulées ne donnent aucune garantie pour l'avenir. La fiche info financière Assurance-Vie de chacun de ces fonds est également disponible sur simple demande.

<p>Frais:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais d'entrée - Frais de sortie - Frais de gestion directement imputés au contrat 	<p>7% sur chaque versement de prime.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au cas où le contrat est racheté de façon anticipée par le preneur d'assurance, une indemnité est retenue. <p>L'indemnité de rachat est égale au maximum de l'un des deux montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 % sur la valeur de rachat. - un montant forfaitaire de 75 EUR, indexé en fonction de l'indice `santé` des prix à la consommation (base 1988=100). <p>Forfait de 14,19 EUR par an, prélevé sur la réserve. Ce montant forfaitaire est indexé chaque année en fonction de l'indice "santé" des prix à la consommation du mois de janvier (montant de base 12,50 EUR en janvier 2010).</p>
<p>Durée</p>	<p>Jusqu'à l'âge de 25 ans de l'enfant Le contrat se termine à l'échéance finale ou en cas de décès de l'enfant assuré.</p>
<p>Premie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Minimum 5.000 EUR en prime unique - Minimum 300 EUR par an - Minimum 25 EUR par versement (plan de paiement) <p>Minima inclusif taxe de prime.</p>
<p>Fiscalité</p>	<p>Contrats non fiscaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de réduction d'impôts - Taxe sur la prime de 2% - Taxation lors du versement <ul style="list-style-type: none"> o précompte mobilier dû en cas de rachat total ou partiel avant les 8 premières années du contrat. Celui-ci s'élève actuellement à 30% sur la base d'un rendement annuel forfaitaire de 4,75%. o Il y a toutefois une exonération de précompte mobilier (et donc pas de déclaration) si le contrat est souscrit pour une durée supérieure à 8 ans et que les capitaux ou valeurs de rachat sont effectivement payés plus de 8 ans après la conclusion du contrat. <p><i>Cette information fiscale est un résumé des règles sur la base des dispositions légales actuelles et des informations officielles. Ces règles peuvent être adaptées sans que la compagnie ne puisse en être tenue responsable.</i></p>
<p>Rachat/reprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rachat/reprise partiel(le) - Rachat/reprise total(e) 	<p>Les rachats partiels sont autorisés, ils doivent faire l'objet d'une demande écrite et il n'y a pas de montant minimum.</p> <p>Le rachat total doit faire l'objet d'une demande écrite, il est possible à tout moment et met fin au contrat.</p>
<p>Information</p>	<p>Le preneur d'assurance reçoit chaque année un détail de son contrat</p>

Divers**Rachat**

A partir des 18 ans de l'enfant :

- Le preneur d'assurance peut racheter au plus tôt à partir du 18ème anniversaire de l'assuré la réserve d'épargne constituée jusqu'à cette date (valeur de rachat théorique), sans qu'une indemnité de rachat ne soit retenue, telle que visée aux Conditions Générales (article 9).
- Ce rachat avantageux peut prendre la forme
 - o soit d'un rachat unique,
 - o soit d'un rachat partiel à l'âge de 18, 19 et 20 ans,
 - o soit d'un rachat partiel à l'âge de 18, 19, 20, 21 et 22 ans.

Le contrat prend fin après versement de la dernière valeur de rachat ou au moment du rachat unique.

Avances

Avance possible, mais uniquement sur la réserve constituée et donc hors montants générés par l'investissement de la participation bénéficiaire. Cette avance sera de minimum 2.500,00 EUR.